

L'IREQ

Journal du Syndicat Professionnel des Scientifiques de l'IREQ

Théories du management et innovation



C'EST-TU CLAIR?

Il y a eu le **DÉFI PERFORMANCE** et l'engagement pris à l'égard de l'amélioration continue. Implantée en 1990, cette stratégie se fonde sur une démarche structurée de résolution de problème en sept étapes, appelée démarche Qualité, laquelle s'appuie sur le cycle PFVA (Planifier, Faire, Vérifier et Agir). Cette démarche donne lieu à la constitution d'équipes d'amélioration à l'IREQ. Ces équipes travaillent à trouver des pistes de solution et à proposer des mesures correctives et un plan d'action pour le thème d'amélioration qu'elles ont identifié et retenu. Ces équipes sont soutenues par des facilitateurs. Toutes leurs actions doivent être orientées vers une valeur ajoutée pour le client, car « l'un des objectifs (NDLR: de la démarche) est d'arriver à une véritable relation client-fournisseur »⁽¹⁾.

Il y a eu le **FORUM DE CONCERTATION DE LA TECHNOLOGIE** créé en 1995 « pour établir les priorités d'intervention parmi l'ensemble

des besoins en Ret D »⁽²⁾. Trois niveaux de concertation composent ce forum. Le premier est le comité directeur de la technologie (CDT). Le second est formé des tables sectorielles. Le troisième correspond aux groupes de travail spécialisés - tout près d'une trentaine - composés d'ingénieurs et de chercheurs dans chacun des grands domaines. Ces groupes formulent les propositions de projets répondant aux grandes orientations établies par le CDT et les tables sectorielles. L'objectif étant de répondre plus efficacement aux besoins opérationnels de même qu'aux enjeux de l'entreprise.

Il y a eu le **LE PROJET ESPRIT** qui a pris forme en 1999. La direction alors en poste décide de « s'attaquer à la tâche de réunir les conditions les plus favorables à l'innovation »⁽³⁾. On assiste alors à la création d'équipes plateformes pour chacun des secteurs de l'entreprise. Ce processus de gestion intégrée de la R et D vise à donner un nouveau

souffle à l'innovation en faisant le pont entre les idées des scientifiques et leur application. La gestion de projets se fait dorénavant en fonction d'un modèle appelé « étape-porte » selon lequel chaque projet doit franchir cinq étapes qui vont de la recherche d'options technologiques à l'implantation de l'innovation sur le réseau ou le marché. À chaque passage de porte, la poursuite du projet est remise en cause.

Il y a maintenant le **LA THÉORIE CK** sur la conception innovante qui devrait permettre à l'Institut de recherche de devenir un leader technologique et un pôle d'innovation mondial. Des cours sont d'ailleurs actuellement offerts à « 20 participants porteurs de changement »⁽⁴⁾.

Qu'est-ce que la théorie CK?

La théorie C-K a d'abord été esquissée en 1996, puis développée en 2002 par Armand Hatchuel et Benoît Weil, professeurs à l'École des mines de Paris. Le nom de la

théorie est basé sur son principe central: la distinction entre deux espaces, soit l'espace de concepts-C et celui des connaissances-K (knowledge).

La première étape de la théorie C-K est de définir une instruction comme un concept, par l'introduction d'une distinction formelle entre les concepts et les espaces de connaissance. La deuxième consiste à caractériser les opérateurs qui sont nécessaires entre ces deux espaces.

Une conclusion centrale de la théorie C-K est que les concepts, l'espace-C, sont le point de départ nécessaire à un processus de conception. Sans concept, la conception est réduite à l'optimisation standard ou la résolution de problèmes. Les concepts affirment l'existence d'un objet inconnu qui présente des propriétés souhaitées par le concepteur. L'espace de la connaissance est défini comme un ensemble de propositions ayant un statut logique, selon les connaissances disponibles pour le concepteur ou le groupe de concepteurs. L'espace de la connaissance décrit tous les objets et les vérités qui sont établis à partir du point de vue du concepteur. Ainsi l'espace-K est extensible au fur et à mesure que de nouvelles vérités apparaissent en elle comme un effet du processus de conception⁽⁵⁾.

Pas très clair ?

Vous pouvez visionner la vidéo qui expose sommairement la théorie CK par un de ses auteurs, M. Hatchuel, lors d'un débat tenu en novembre 2013 :

<http://mines-telecom.tv/event/155/r-et-d/petit-dejeuner-debat/la-theorie-ck--concept-knowledge--une-nouvelle-theorie-de-la-conception-pour-le-management-de-l-innovation>

Toujours pas clair ?

Vous pouvez vous procurer le livre publié en 2006: *Les processus d'innovation; Conception innovante et croissance des entreprises* par Pascal Le Masson, Benoît Weil et Armand Hatchuel.

Soyons clair

Comme le soulignait le président du SPSI (voir no. de septembre 2015 de *L'Irequois*), les projets de l'Institut qui sont à l'avant-scène aujourd'hui, comme ceux du domaine des batteries, de la robotique ou de la simulation de réseau par exemple, objets de fierté de l'entreprise et des politiciens, ont été amorcés autour des années 80, alors que les budgets alloués à la recherche (en % des revenus ou en dollars constants) étaient

près du double de ce qu'ils sont présentement. Ce constat milite pour un accroissement significatif des investissements consentis en recherche et développement.

Car, plus que toute théorie managériale, c'est d'argent neuf dont a besoin l'Institut et ses scientifiques.

**JOHANNE LAPERRIÈRE
CONSEILLÈRE SYNDICALE**

⁽¹⁾ Source : Communications – Journal de la VPTI – septembre-octobre 1993

⁽²⁾ Source : Rapport d'activité 1995 Technologie Résultats clés

⁽³⁾ Source : Recherche et développement, Faits saillants 1999

⁽⁴⁾ Source : Plan d'action stratégique 2016 – Institut de recherche

⁽⁵⁾ Source : Wikipedia

LA STRATÉGIE DU PDG POUR AUGMENTER LES REVENUS D'HYDRO-QUÉBEC

Le 4 février dernier, M. Éric Martel, expliquait dans le cadre d'une allocution devant la Chambre de commerce du Montréal métropolitain qu'il souhaite faire passer le rythme de croissance annuel de la société d'État de 1,9 % à 3,7 % d'ici 2030. Pour y arriver, il mise sur une stratégie à trois volets :

Augmenter
les exportations hors Québec notamment en Ontario, dans les provinces maritimes, dans l'État de New York et en Nouvelle-Angleterre.

Commercialiser
les technologies issues des projets développés à l'Institut de recherche, entre autres celle d'une batterie géante permettant de stocker une grande quantité d'électricité.

Réaliser
des acquisitions à l'international dans les domaines de la production et du transport d'électricité.

Hydro-Québec dévoilera son plan stratégique en juin

Hydro-Québec devait dévoiler son plan stratégique pour les cinq prochaines années en février, mais a reporté l'exercice en juin prochain. La société d'État

attend le dépôt de la nouvelle politique énergétique du Gouvernement Couillard, dont la présentation, initialement prévue l'automne dernier, tarde à venir. JL

Source : Le Devoir, 5 février 2016, Hydro-Québec veut faire doubler ses revenus en 15 ans, Karl Rettino-Parazelli

DE NOUVEAUX SERVICES MAINTENANT COUVERTS PAR LA CROIX-BLEUE

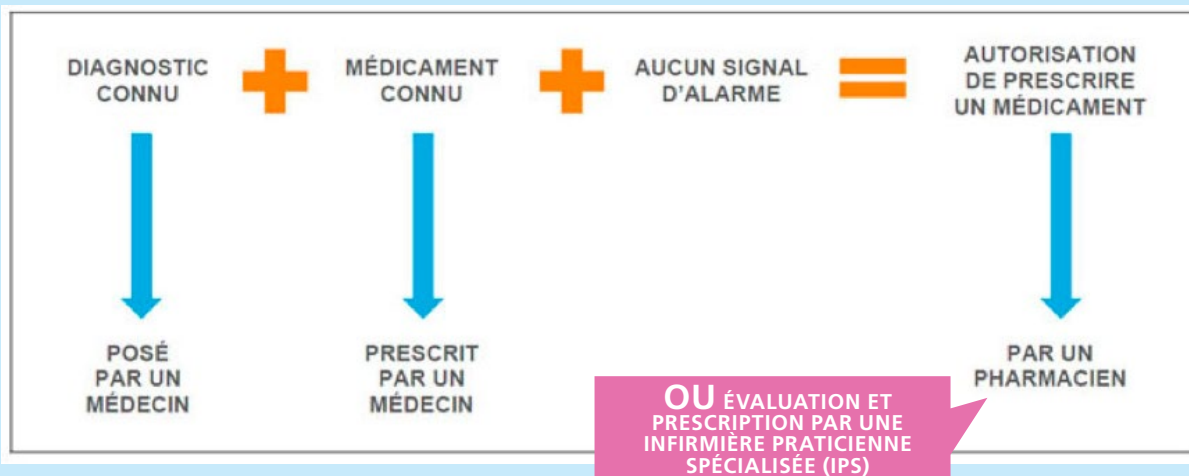
Certains petits ennuis de santé ont une nature récurrente. Malgré qu'ils soient une source de désagréments, ceux-ci ne justifient pas toujours de se rendre à la clinique ou chez le médecin. C'est pourquoi, depuis le 20 juin 2015, les pharmaciens peuvent poser, suite à une entente intervenue avec le Gouvernement, sept nouveaux actes. Parmi ces actes, quatre sont maintenant admissibles et couverts par votre régime d'assurance Croix-Bleue depuis le 1^{er} décembre dernier.



- 1) Prolongation d'une ordonnance
- 2) Ajustement d'une ordonnance pour l'atteinte de cibles thérapeutiques

- 3) Prescription lorsqu'aucun diagnostic n'est requis
- 4) Prescription pour une condition mineure dont le diagnostic et traitement sont connus

Pour une condition mineure, quelle est l'équation incontournable?



Source : <http://www.opq.org/fr-CA/pharmaciens/application-de-la-loi-41/foire-aux-questions-loi-41/#Q1-prescrire>

Un pharmacien pourra notamment vous prescrire un médicament si le diagnostic posé correspond à l'une des conditions mineures suivantes :

- rhinite allergique
- herpès labial
- acné mineure sans nodule ni pustule
- vaginite à levure
- érythème fessier
- dysménorrhée primaire
- dermatite atopique (eczéma) nécessitant l'utilisation de corticostéroïdes n'excédant pas une puissance de faible à modérée
- conjonctivite allergique
- aphtes buccaux
- muguet consécutif à l'utilisation d'inhalateur corticostéroïde
- hémorroïdes
- infection urinaire chez la femme

Source : http://www.opq.org/cms/Media/1713_38_fr-CA_0_Guide_exercice_activites_reservees_pharmacien.pdf

Vous pouvez donc soumettre toute demande de règlement pour ces nouveaux actes soit en présentant votre carte Croix-Bleue ou en procédant à une demande de la façon habituelle. Notez que l'assureur pourra vous rembourser ces services de façon rétroactive au 20 juin 2015.

Les infirmières aussi peuvent prescrire

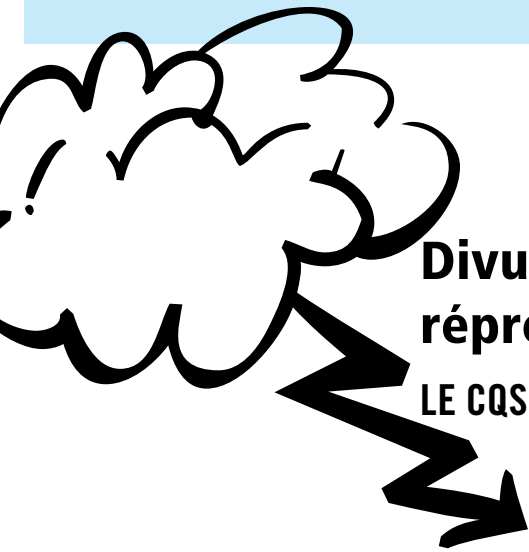
Le 11 janvier dernier, entré en vigueur un nouveau règlement permettant, cette fois, à des infirmières de prescrire des analyses de laboratoire et des produits, pansements ou médicaments topiques utilisés dans le soin des plaies. Elles peuvent également prescrire des médicaments ayant trait à des programmes de santé publique, en matière de contraception hormonale et d'infections transmissibles sexuellement et par le sang, ainsi que des suppléments vitaminiques aux femmes enceintes.

Qu'en est-il de la couverture des nouveaux services offerts par les infirmières ?

Nous avons posé la question au responsable des avantages sociaux à Hydro-Québec qui nous a expliqué que pour ces services, à la différence de quatre des sept nouveaux actes médicaux pouvant être effectués par les pharmaciens, le gouvernement n'en a pas imposé le remboursement aux régimes d'assurance collective protégeant les médicaments via les dispositions du Régime général d'assurance médicaments (RGAM). Conséquemment, les nouveaux actes

des infirmières ne se sont pas ajoutés au régime d'assurance de la Croix Bleue. Pour qu'il y ait un tel ajout au régime, il faudrait donc que celui-ci fasse l'objet de discussions lors d'un renouvellement de convention collective.

JOHANNE LAPERRIÈRE
CONSEILLÈRE SYNDICALE



Divulgence d'actes répréhensibles

LE CQSP DONNE SON AVIS

Dans le cadre des consultations menées en février par la Commission des finances publiques sur le projet de loi 87 intitulé *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles dans les organismes publics*, le Conseil québécois des syndicats professionnels (CQSP), dont fait partie le SPSI, s'est vu invité à présenter un mémoire. Y voyant l'opportunité de soumettre à l'attention des membres de la Commission d'importantes lacunes observées dans le texte législatif, le CQSP a accepté l'invitation et a pu exposer, le 10 février dernier, ses réflexions et inquiétudes, de même que ses propositions pour bonifier ce projet de loi.

Pour accéder au projet de loi 87 : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-87-41-1.html>
Pour connaître les modifications proposées par le CQSP afin d'améliorer le projet de loi et assurer une meilleure protection aux lanceurs d'alerte : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CFP/mandats/Mandat-34219/memoires-deposes.html>

JL

notez la date!

AGA

6 AVRIL

L'Assemblée générale du SPSI,

c'est aussi l'occasion d'échanger avec les membres du Bureau syndical, ainsi qu'avec vos collègues, chercheurs et ingénieurs, de l'Institut de recherche.

Quand - Mercredi, le 6 avril 2016

Où - Centre multifonctionnel de Boucherville

Heure - 17 h 00

Nous vous attendons ! JL

